

Des règles plus claires

Accord ou refus, comment exprimer son choix vis-à-vis du don d'organes ?

Au 1^{er} janvier 2017, la loi de modernisation du système de santé a modifié les modalités du don d'organes des personnes décédées. Elle réaffirme le principe de consentement présumé mais précise les modalités de refus de prélèvement. Selon l'association Trans-forme, le taux de prélèvements n'ayant pas lieu pour cause de refus du défunt ou de sa famille atteint plus de 30% chaque année.

VOUS ÊTES POUR

Si vous n'avez rien fait, vous êtes donneur. Depuis 1976, c'est le consentement présumé qui s'applique et fait de chaque Français un donneur d'organes, à moins d'avoir fait connaître son refus.

VOUS ÊTES CONTRE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le registre national des refus est le moyen principal, mais non exclusif, d'expression du refus de prélèvement. Les demandes d'inscription au registre peuvent désormais se faire en ligne (www.registrenationaldesrefus.fr). Elles restent aussi possibles par un formulaire PDF disponible à la même adresse ou sur papier libre, par envoi à l'Agence de la biomédecine, 1, avenue du Stade-de-France, 93210 Saint-Denis. Sachez que le formulaire de refus permet aussi de ne s'opposer au prélèvement que pour certains organes ou tissus.

A NOTER L'inscription sur le registre national des refus est révisable et révocable à tout moment.

LES AUTRES MOYENS D'EXPRIMER SON OPPOSITION

Exprimer son refus est aussi possible :

- ◆ par un écrit confié à un proche, qui le transmettra à l'équipe médicale en cas de décès ;
- ◆ en faisant savoir son opposition de vive voix à ses proches. Dans ce cas, il leur sera demandé de retranscrire par écrit les circonstances précises de l'expression de ce refus et de signer cette retranscription.

DONNER SON CORPS À LA SCIENCE, UNE AUTRE DÉMARCHÉ

Le don d'organes et de tissus a pour vocation unique de greffer des malades. Il se distingue du fait de donner son corps à la science, qui revient à léguer son corps à la faculté de médecine pour que les étudiants apprennent l'anatomie. Dans ce dernier cas, le corps n'est pas rendu à la famille et la déclaration de don, écrite en entier à la main, est faite par le donateur sur papier libre de son vivant. Cette déclaration doit être datée et signée de sa main, et adressée par courrier à l'École de chirurgie à l'adresse suivante : Secrétariat de l'École de chirurgie, 7, rue du Fer-à-Moulin, 75005 Paris. ◆



BURGER/PHANIE

Désormais, le refus devra être signifié.